



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2018-003

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2018

# Sommaire

## **Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

14-2018-01-02-015 - Arrêté de subdélégation de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados à des fonctionnaires placés sous son autorité du 02/01/2018 (6 pages) Page 3

14-2018-01-02-013 - Arrêté du 2 janvier 2018 de subdélégation de signature de la directrice départementale de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire au directeur départemental adjoint et aux agents travaillant sur les applications financières de l'Etat (4 pages) Page 10

## **Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados**

14-2018-01-02-016 - Arrêté du 02 janvier 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du Service des Impôts des Particuliers de Bayeux (2 pages) Page 15

14-2017-11-17-017 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à compter du 1er janvier 2018 (2 pages) Page 18

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados**

14-2017-12-29-007 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR L'AUTOROUTE A13, POUR PERMETTRE LES TRAVAUX D'ELARGISSEMENT A 2X3 VOIES DE L'AUTOROUTE A13 ENTRE LE PR 179+500 ET LE PR 203+000 DANS LES 2 SENS DE CIRCULATION (9 pages) Page 21

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

14-2018-01-04-001 - Arrêté préfectoral du 4 janvier 2018 portant récépissé de déclaration de services à la personne (3 pages) Page 31

## **PREFECTURE DU CALVADOS**

14-2018-01-02-014 - Arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 relatif à la liste des dépanneurs agréés sur l'A84 (5 pages) Page 35

# Direction Départementale de la Cohésion Sociale

14-2018-01-02-015

## Arrêté de subdélégation de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados à des fonctionnaires placés sous son autorité du 02/01/2018

*Subdélégation est donnée à M. Patrick PLANCHON, directeur adjoint pour toutes les décisions de gestion courante concernant les moyens en personnel et matériels placés sous son autorité et l'ensemble des attributions et compétences visées en annexe*

PREFET DU CALVADOS

**Arrêté de subdélégation de la Directrice Départementale  
de la Cohésion Sociale du Calvados  
à des fonctionnaires placés sous son autorité**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 22 décembre 2017 nommant Madame Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2018 portant délégation de signature de M. Laurent FISCUS, Préfet du Calvados, à Madame Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON, Directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados, notamment ses articles 1 à 3,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** — Subdélégation est donnée à M. Patrick PLANCHON, Directeur adjoint, pour :

- toutes les décisions de gestion courante concernant les moyens en personnel et matériels placés sous l'autorité de la Directrice départementale ;
- l'ensemble des attributions et compétences visées en annexe.

**Article 2** — Subdélégation est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer les actes et décisions relatifs aux attributions énumérées à l'annexe du présent arrêté.

A l'exception des demandes (dérogatoires) d'hébergement d'urgence, cette subdélégation ne s'exerce, pour les décisions dérogatoires ou les décisions de refus, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON et de M. Patrick PLANCHON.

Pôle Politique de la Ville et Egalité des Chances :

- Mme Françoise VENDEL, attachée d'administration hors classe, responsable de pôle,

pour les attributions n° 1 à 5, et pour l'attribution n°10 en matière de politique de la ville.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise VENDEL, la délégation de signature sera exercée par :

- M. Alexis LALLEMAND, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, responsable du service politique de la ville, pour l'attribution n°10 ;
- Mme Isabelle JUGELÉ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du service égalité des chances ;
  - Mme Emilie FERRETTE, secrétaire administrative de classe supérieure, (attribution n°3 et 4) ;
  - Mme Elodie BESNIER, secrétaire administrative de classe normale, secrétaire de la CDAS (attribution n°2).

#### Pôle Hébergement et Immigration :

- M. Didier CHOPPE, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable du service hébergement (attributions n° 25 à 27) ;
  - Mmes Sonia DURAND, secrétaire administrative de classe normale, ainsi qu'Annick BAILLY et Sylvie BRICON, adjointes administratives (attribution n° 26).

#### Pôle Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat :

- Mme Marie-Josée LOPEZ-JOLLÉ, attachée principale, responsable du pôle (attributions n° 28 à 35, sauf le 33)

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Josée LOPEZ-JOLLÉ, la délégation de signature sera exercée par :

- M. Fabien VAUCLAIR, technicien supérieur principal du développement durable, chargé de mission PDALHDP et LHI (attributions n° 31, 32 et 34).
- M. Philippe LAROZE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du service gestion des rapports locatifs (attributions n°28, 30, 32, 34 et 35)
  - Mme Catherine VERGEZ, secrétaire administrative de classe supérieure (attribution n° 28 et 30).
- Mme Odile LODEHO, attachée d'administration de l'Etat, responsable du service accès prioritaire au logement (attribution n°29 et 34)
  - M. Jérôme PICHON, secrétaire administratif de classe supérieure (attribution n°29),
  - Mme Florence QUETRON, secrétaire administrative de classe normale (attribution n°34).

#### Pôle Jeunesse et Sports, Vie Associative :

- Mme Marie PELZ, inspectrice de la jeunesse et des sports, responsable du pôle (attributions n° 11 à 24 et n°33).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie PELZ, la délégation de signature sera exercée par :

- Mme Christine LECOUSTEY, adjointe administrative principale, pour l'attribution n° 19, à l'effet de déclarer complet les dossiers de demande de carte professionnelle d'éducateur sportif présentés sous l'application EAPS et de valider la délivrance de carte.

**Article 3** - Délégation de signature est donnée à Mme Françoise VENDEL, responsable du pôle politique de la ville et égalité des chances, pour toutes correspondances donnant des renseignements d'ordre administratif entrant dans ses attributions.

Cette délégation pourra également être exercée par M. Alexis LALLEMAND et Mme Isabelle JUGELÉ, responsables de service.

**Article 4** - Délégation de signature est donnée à M. Didier CHOPPE, responsable du service hébergement-immigration, pour toutes correspondances donnant des renseignements d'ordre administratif entrant dans ses attributions.

**Article 5** - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Josée LOPEZ-JOLLÉ, responsable du pôle politiques sociales du logement et de l'habitat, pour toutes correspondances donnant des renseignements d'ordre administratif entrant dans ses attributions.

Cette délégation pourra également être exercée par M. Philippe LAROZE et Mme Odile LODÉHO, responsables de service.

**Article 6** - Délégation de signature est donnée à Mme Marie PELZ, responsable du pôle jeunesse, sport et vie associative, pour toutes correspondances donnant des renseignements d'ordre administratif entrant dans ses attributions.

**Article 7** - Délégation de signature est donnée aux responsables de pôle ou de service mentionnés aux articles 2 à 6 en vue de valider sur Chorus-DT les ordres de mission, et sur CASPER les congés pour les agents ressortant de l'unité dont ils ont la responsabilité.

**Article 8** - Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados, la Directrice départementale de la cohésion sociale et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CAEN, le 2 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale de la Cohésion  
Sociale,



Marie-Dominique  
THIEBAUT-ROUSSON

**Annexe à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de la Directrice départementale de la cohésion sociale en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

- 1°- actes, décisions, et recours relatifs à l'Aide Sociale relevant de la compétence de l'Etat
  
- 2°- propositions et notifications des décisions des commissions départementales d'Aide Sociale pour les affaires relevant de la compétence de l'Etat
  
- 3°- actes relatifs à la gestion des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ou préposés d'établissement
  
- 4°- actes relatifs à la tutelle des pupilles de l'Etat
  
- 5°- délivrance des cartes « mobilité inclusion » pour les établissements sociaux et médico-sociaux
  
- 6°- décisions relatives à la gestion des directeurs d'établissement sociaux publics
  
- 7°- arrêtés de constitution du comité médical départemental
  
- 8°- arrêtés de constitution des commissions de réforme des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et de la fonction publique hospitalière
  
- 9°- agréments de médecins experts au titre du décret n° 86 - 442 du 14 mars 1986
  
- 10°- actes concernant les décisions et attributions de subventions inférieures à 30 000 euros
  
- 11°- actes relatifs à la déclaration ou à l'autorisation de l'organisation d'accueil de mineurs et actes relatifs à la déclaration des locaux d'hébergement de mineurs dans le cadre de ces accueils
  
- 12°- actes relatifs à l'opposition à l'organisation d'accueil de mineurs, à l'interdiction, l'interruption ou la fermeture de ces accueils, à l'injonction préalable à ces mesures, et à la fermeture des locaux d'hébergement de ces accueils
  
- 13°- décision d'interdiction temporaire ou définitive d'organiser des accueils de mineurs ainsi que l'injonction préalable à cette mesure
  
- 14°- décisions de suspension et d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs relevant d'un accueil de mineurs, d'exploiter les locaux accueillant ces mineurs ou de participer à l'organisation de cet accueil
  
- 15°- décision d'aménagement des conditions d'exercice des fonctions de direction des accueils de mineurs
  
- 16°- décisions relatives à l'agrément et au retrait d'agrément des associations sportives et des associations ayant une activité dans le domaine de l'éducation populaire et de la jeunesse

17°- actes relatifs aux décisions de fermeture, temporaire ou définitive, et d'opposition à l'ouverture d'un établissement d'activités physiques et sportives, ainsi que la mise en demeure préalable de l'exploitant

18°- décision d'interdiction d'exercer et injonction de cesser d'exercer tout ou partie des fonctions d'éducateur sportif

19°- actes relatifs à la délivrance et au retrait de la carte professionnelle d'éducateur sportif, ainsi que ceux relatifs à la délivrance de l'attestation de stagiaire des personnes en formation préalable à l'obtention d'une qualification nécessaire à l'exercice de la profession d'éducateur sportif

20°- actes relatifs à la déclaration d'activité des éducateurs sportifs communautaires et à la reconnaissance de leurs qualifications

21°- délivrance du récépissé de demande d'approbation de la convention prévue à l'article L122-14 du code du sport conclue entre une association sportive et la société sportive qu'elle a créée

22°- décisions relatives à la conclusion des conventions portant les projets éducatifs territoriaux ainsi que celles relatives à la fixation de la liste des communes et établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un projet éducatif territorial

23°- conclusion des conventions fixant les conditions d'encadrement des accueils de jeunes mentionnées à l'article R22-7-19 du code de l'action sociale et des familles

24°- délivrance des diplômes du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique et des attestations de recyclage ; décisions d'autorisation du personnel titulaire du BNSSA à assurer la fonction de surveillant de baignade dans un établissement de baignade d'accès payant

25°- décisions relatives aux admissions et prolongations de séjour dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale

26°- décisions relatives à la validation et au maintien des prises en charge dans le dispositif d'hébergement d'extrême urgence 115

27°- conventions relatives à l'allocation logement temporaire

28°- actes relatifs à la composition et à la détermination des membres de la commission départementale de conciliation

29°- actes relatifs à la détermination des membres de la commission de médiation, à l'instruction des recours DALO et à la mise en œuvre des décisions favorables prises par la commission de médiation (définition du périmètre, recueil de l'avis des maires, désignation à un bailleur ou structures d'hébergement)

30°- actes relatifs à la détermination des membres de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)

31°- actes relatifs à la détermination des membres du comité responsable (CORESP) et actes concernant l'élaboration, les modifications et adaptations validées par le comité responsable, le suivi et l'évaluation du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDAHLPD)

32°- actes relatifs à l'hébergement provisoire des ménages concernés par une procédure d'habitat indigne et pour lesquels la mise en œuvre de l'hébergement relève de la compétence de l'Etat

33°- actes relatifs à l'agrément des structures d'accueil établies au plan départemental ou local, dans le cadre du dispositif du service civique

34°- représentation de Monsieur le Préfet en commission d'attribution des logements locatifs sociaux prévue à l'article L441-9 du code de construction et de l'habitation

35°- représentation de Monsieur le Préfet en tant que président de la commission départementale de surendettement prévue à l'article L712-4 du code de la consommation.

# Direction Départementale de la Cohésion Sociale

14-2018-01-02-013

Arrêté du 2 janvier 2018 de subdélégation de signature de la directrice départementale de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire au directeur départemental adjoint et aux agents travaillant sur les applications financières de l'Etat

PREFET DU CALVADOS

**SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
DE LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE  
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE  
AU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ADJOINT ET AUX AGENTS TRAVAILLANT SUR LES  
APPLICATIONS FINANCIERES DE L'ETAT**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.221-2 et suivants ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 22 décembre 2017 nommant Madame Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON Directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados ;
- VU** les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application, notamment la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 10 janvier 2011 fixant le périmètre de déploiement de la vague 6 CHORUS dans les préfetures de métropole ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

2, place Jean Nouzille - CS 35327 - CAEN CEDEX 4  
Tél. : 02.31.52.74.02 - Télécopie : 02.31.52.74.04

(Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame la Directrice)

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2018 portant délégation de signature de M. Laurent FISCUS, Préfet du Calvados, pour l'ordonnancement secondaire à Madame Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON, Directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON, Directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados, délégation est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire à Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur départemental adjoint, à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant des programmes financiers cités à l'article 2 du présent arrêté.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**ARTICLE 2** : Cette délégation concerne l'exécution des programmes suivants :

- le programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », pour l'accompagnement des réfugiés
- le programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », pour les études locales et la commission de médiation
- le programme 147 « Politique de la ville », pour les actions territorialisées et dispositifs spécifiques
- le programme 157 « Handicap et dépendance », pour le fonds départemental de compensation et la lutte contre la maltraitance
- le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », pour la prévention de l'exclusion, et l'hébergement et le logement adapté
- le programme 183 « Protection maladie », pour l'aide médicale de l'Etat
- le programme 303 « Immigration et asile », pour la garantie de l'exercice du droit d'asile
- le programme 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire », pour l'aide alimentaire et la protection juridique des majeurs.

Les comptes-rendus adressés régulièrement par le responsable de l'exécution du budget à son responsable de BOP, selon les modalités arrêtées dans le cadre du dialogue et du contrôle de gestion, le sont sous couvert du Préfet de département.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est également donnée à M. Patrick PLANCHON aux fins de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, pour le B.O.P. 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (actions 1 et 2).

**ARTICLE 4** : Délégation est donnée à M. Patrick PLANCHON et à M. Franck HOUSAND à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans l'application informatique financière de l'Etat CHORUS.

**ARTICLE 5** : Délégation est donnée à MM. Patrick PLANCHON et Franck HOUSAND ainsi qu'à Mmes Janine BRESSAN et Claudine JARDIN à l'effet de valider dans l'application informatique de l'Etat CHORUS-Formulaires les transactions liées à l'exécution des dépenses et recettes non fiscales sur l'ensemble des BOP relevant de leurs attributions.

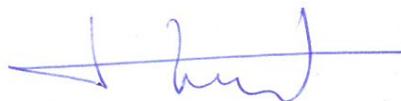
**ARTICLE 6** : Délégation est donnée à M. Franck HOUSAND et Mme Janine BRESSAN pour valider les commandes de titres de transport passées sous l'application Chorus-DT.

**ARTICLE 7 :** Délégation est donnée à Monsieur Sylvain BURNEL à l'effet de passer les commandes, dans le cadre de l'utilisation de la carte achat mise en place dans le cadre du marché subséquent n°1300073751 à l'accord cadre n°2012/4/3 notifié le 30 octobre 2012 par la DSAF. Cette délégation est donnée pour un montant maximal de 200€ par commande et pour un montant maximal annuel de 2 400€. Délégation est également donnée à Monsieur Franck HOUSAND pour la carte d'achat mise à sa disposition, pour un montant maximal de 200€ par commande et pour un montant maximal annuel de 600€.

**ARTICLE 8 :** Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados et la Directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 2 janvier 2018,

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Marie-Dominique Thiebaut-Rousson', written over a horizontal line.

Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON



Direction Départementale des Finances Publiques du  
Calvados

14-2018-01-02-016

Arrêté du 02 janvier 2018 portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal du Service

*Arrêté du 02 janvier 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal du Service des Impôts des Particuliers de Bayeux*

**des Impôts des Particuliers de Bayeux**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS

**Adjoint au responsable du Service des impôts des particuliers de Bayeux**

**gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement**

**Délégation du responsable du SIP  
au 15 août 2016**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Bayeux,

**Vu** le code général des impôts, et notamment les articles 396 A, 408 et 410 de son annexe II ;

**Vu** le livre des procédures fiscales ;

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Vu** la délégation du 21 décembre 2015 de M. Hugues PERRIN, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du département du Calvados, publiée au recueil des actes administratifs n°127 du 23 décembre 2015. ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Délégation permanente de signature est donnée à M. Florent HOUSSARD, inspecteur des finances publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros ;

- statuer sur les demandes de délai de paiement quelque soit son montant et sa durée ;

- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2.** - Délégation permanente de signature est donnée à Mme Christelle BISSON, contrôleur des finances publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 400 euros ;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 8 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné et de M. Florent HOUSSARD, délégation de signature est en outre donnée à Mme Christelle BISSON, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 3.** - Délégation permanente de signature est donnée à Madame Elisabeth ROUSSELIN, agent principal des finances publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 400 euros ;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 8 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 euros ;

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné et de M. Florent HOUSSARD, délégation de signature est en outre donnée à Madame Elisabeth ROUSSELIN, agent principal des finances publiques, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 4.** - Délégation permanente de signature est donnée à M. ROUSSE Bruno, contrôleur principal des finances publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 400 euros ;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 euros ;

**Article 5.** - Délégation permanente de signature est donnée à M. BAUDOIN Michel, contrôleur des finances publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 400 euros ;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 euros ;

**Article 6.** - Délégation permanente de signature est donnée à M. Alain CIMINO, contrôleur principal des finances publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 euros.

**Article 7.** - Délégation permanente de signature est donnée à Mme Marie-Joseph ELOI, agent principal des finances publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 euros.

**Article 8.** - La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen.

A Bayeux, le 2 janvier 2018

Le comptable,

Responsable du service des impôts des particuliers,



Christophe VEROT

Direction Départementale des Finances Publiques du  
Calvados

14-2017-11-17-017

Décision portant subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire à compter du 1er janvier

*Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à compter  
du 1er janvier 2018*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DU CALVADOS**

**DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2018**

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Calvados,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015, nommant M. Laurent FISCUS préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2011 portant nomination et affectation de M. Christophe DE VLIEGER, administrateur des finances publiques auprès de la Direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Christophe DE VLIEGER, administrateur des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Christophe DE VLIEGER, administrateur des finances publiques ;

Vu les conventions de délégation de gestion signées entre le Centre de Services Partagés et les services prescripteurs, publiées au registre des actes administratifs du Calvados ;



**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE**  
**ET DES FINANCES**

## DÉCIDE :

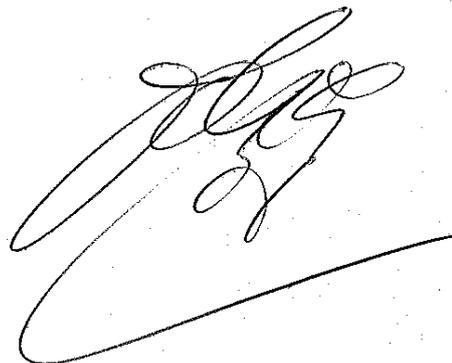
Les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet du Calvados du 1er janvier 2016, dont les validations d'engagements juridiques, et de demandes de paiement et les « certifications de service fait » portant sur les programmes 0102, 0103, 0104, 111, 0124, 0131,0135, 0137, 0147,0155, 0156, 0157, 0159 0163, 0175, 0177, 0180, 0183, 0218, 0219, 0224, 0303, 0304, 0333, 0334, 0723, 0724, 0787, 0790, L014 seront exercées par :

- M. Mario BALESTRA, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef du centre de services partagés du Calvados,
- M. Louis PELLETIER, inspecteur des finances publiques, adjoint
- M. Arnaud POULIN, contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Catherine KERHOAS, contrôleuse des finances publiques,
- Mme Isabelle GLAIZE, contrôleuse principale des finances publiques
- M Alain ROBLES, contrôleur principal des finances publiques

Fait à Caen, le 17 novembre 2017

Le directeur du pôle pilotage et ressources

Christophe DE VLIEGER



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du  
Calvados

14-2017-12-29-007

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR  
L'AUTOROUTE A13, POUR PERMETTRE LES  
TRAVAUX D'ELARGISSEMENT A 2X3 VOIES DE  
L'AUTOROUTE A13 ENTRE LE PR 179+500 ET LE PR  
203+000 DANS LES 2 SENS DE CIRCULATION**



PRÉFET DU CALVADOS

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR L'AUTOROUTE A13,  
POUR PERMETTRE LES TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT A 2X3 VOIES DE L'AUTOROUTE A13 ENTRE  
LE PR 179+500 ET LE PR 203+000 DANS LES 2 SENS DE CIRCULATION**

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code de la route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1962 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret du 29 octobre 1990 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Paris Normandie pour la concession de la construction, de l'entretien et des exploitations d'autoroutes,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2017 portant réglementation de la circulation pour permettre la poursuite des travaux d'élargissement du passage inférieur de la RD579 au PR 181+382, et du passage inférieur SNCF au PR 181+709, sur l'autoroute A13, jusqu'au 31 janvier 2018,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,

**VU** la circulaire du ministère de la transition écologique et solidaire fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

**VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

**VU** la demande faite par la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN) en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017,

**VU** l'avis favorable du groupement de gendarmerie en date du 22 décembre 2017,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers, des agents du concessionnaire, de l'exploitant, et des entreprises pendant l'exécution des travaux d'élargissement à 2x3 voies de l'autoroute A13 entre le PR 179+500 et le PR 203+000 dans les 2 sens de circulation,

**SUR PROPOSITION** du directeur opérationnel d'exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN),

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Dans le cadre des travaux d'élargissement à 2x3 voies de l'autoroute A13 entre le PR 179+500 et le PR 203+000 dans les 2 sens de circulation durant la période comprise entre le 15 janvier et le 20 avril 2018, la SAPN est autorisée à restreindre les conditions de circulation sur l'A13, selon les modalités définies par le présent arrêté.

### ARTICLE 2

Les travaux du chantier d'élargissement à 2x3 voies de l'autoroute A13 entre le PR 179+500 et le PR 203+000 dans les 2 sens de circulation comprennent les travaux suivants :

- élargissement des ouvrages du Passage Inférieur (PI) SNCF et de la RD579,
- élargissement des ouvrages en PI ainsi que les travaux des piles déportées sur l'ouvrage en Passage Supérieur (PS) de la RD45c,
- réalisation des travaux de type TOARC : terrassements, ouvrages d'art (piles déportées des PS et démolition/reconstruction), rétablissements, chaussées.

Ces travaux nécessitent la mise en place et enchaînement des modes d'exploitation planifiés ci-après :

#### 2.1 Démarrage des travaux d'élargissement du PS de la RD45c et suite de l'élargissement de l'ouvrage du PI SNCF et du PI de la RD579

##### 2.1.1 Dévoisement des voies de circulation vers la gauche pour l'élargissement du PS RD45c

Entre le 15 et le 19 janvier 2018, de nuit (21h30 à 05h00)

Réalisation simultanée du marquage temporaire jaune et recouvrement du marquage blanc

##### **Sens Paris – Caen du PR 197+060 au PR 199+000 :**

Neutralisation de la voie rapide par des flèches lumineuses de rabattement (FLR) et réalisation simultanée du marquage temporaire jaune et recouvrement du marquage blanc de la bande dérasée de gauche (BDG) et de la bande axiale, puis neutralisation de la voie lente par FLR et réalisation du marquage jaune et recouvrement du marquage blanc de la bande de rive droite

##### **Sens Caen – Paris du PR 199+000 au PR 197+060 :**

Neutralisation de la voie rapide par FLR et réalisation simultanée du marquage temporaire jaune et recouvrement du marquage blanc de la BDG et de la bande axiale, puis neutralisation de la voie lente par FLR et réalisation du marquage jaune et recouvrement du marquage blanc de la bande de rive droite

##### 2.1.2 Mise en place des dispositifs de retenue temporaire à droite de la bande rive droite temporaire pour l'élargissement du PS de la RD45c

Entre le 16 et le 19 janvier 2018, de nuit, (21h30 à 05h00)

##### **Sens Paris – Caen du PR 197+060 au PR 199+000 :**

Neutralisation partielle de la voie lente par FLR

##### **Sens Caen – Paris du PR 199+000 au PR 197+060 :**

Neutralisation partielle de la voie lente par FLR

### 2.1.3 Mode d'exploitation en place lors des travaux d'élargissement des OA

Du 15 au 25 janvier 2018

#### Sens Paris – Caen :

##### Du PR 179+500 au PR 182+400 et du PR 197+060 au PR 199+000 :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) et dévoiement des voies de droite et gauche vers le terre plein central (TPC).

Réduction de la largeur de la voie lente de 3.50m à 3.20m et de la voie rapide de 3.50m à 2.80m.

Il est mis en place des séparateurs modulaires de voies (SMV) de niveau de retenue H1 au droit du chantier.

La vitesse est limitée progressivement à 110km/h, puis à 90 km/h et il est interdit de doubler aux Poids Lourds.

##### Du PR 182+400 au PR 197+060

Lorsque le profil en travers n'est pas modifié, la vitesse est limitée à 130km/h et il est interdit de doubler aux Poids Lourds.

#### Sens Caen – Paris :

##### Du PR 199+000 au PR 197+060 et du PR 182+400 au PR 179+500 :

Neutralisation de la BAU et dévoiement des voies de droite et gauche vers le TPC.

Réduction de la largeur de la voie lente de 3.50m à 3.20m et de la voie rapide de 3.50m à 2.80m.

Il est mis en place des SMV de niveau de retenue H1 au droit du chantier.

La vitesse est limitée progressivement à 110km/h, puis à 90 km/h et il est interdit de doubler aux Poids Lourds.

##### Du PR 197+060 au PR 182+400

Lorsque le profil en travers n'est pas modifié, la vitesse est limitée à 130km/h et il est interdit de doubler aux Poids Lourds.

### 2.2 Travaux de déboisement, en semaine entre le lundi 12h et le vendredi à 14h

De jour - Neutralisation de la voie lente par FLR du 15 au 19 janvier 2018

#### 2.2.1 Sens Paris – Caen

- Jour 1 – du PR 185+000 au PR 186+000
- Jour 2 – du PR 191+000 au PR 192+000
- Jour 3 – du PR 196+000 au PR 197+000
- Jour 4 – du PR 199+500 au PR 200+500
- Jour 5 – du PR 201+500 au PR 202+500

#### 2.2.2 Sens Caen – Paris

- Jour 1 – du PR 193+100 au PR 191+000
- Jours 2 à 5 – du PR 203+000 au PR 201+000

### 2.3 Démarrage des travaux d'élargissement des PI des RD48, RD280a, RD281, RD 275, RD287, RD49B et suite de l'élargissement de l'ouvrage du PI SNCF, du PI de la RD579 et du PS RD45c

#### 2.3.1 Dévoiement des voies de circulation vers la gauche

Entre le 22 et le 26 janvier 2018, de nuit (21h30 à 05h00)

Réalisation simultanée du marquage temporaire jaune et recouvrement du marquage blanc.

##### Sens Paris – Caen du PR 181+750 au PR 183+400 et du PR 194+415 au PR 202+350 :

Neutralisation de la voie rapide par FLR et réalisation simultanée du marquage temporaire jaune et recouvrement du marquage blanc de la BDG et de la bande axiale puis neutralisation de la voie lente par FLR et réalisation du marquage jaune et recouvrement du marquage blanc de la bande de rive droite.

Entre le 24 et le 31 janvier 2018, de nuit (21h30 à 05h00)  
Réalisation simultanée du marquage temporaire jaune et recouvrement du marquage blanc.

**Sens Caen – Paris du PR 200+300 au PR 197+800 et du PR 193+175 au PR 191+300 :**

Neutralisation de la voie rapide par FLR et réalisation simultanée du marquage temporaire jaune et recouvrement du marquage blanc de la BDG et de la bande axiale, puis neutralisation de la voie lente par FLR et réalisation du marquage jaune et recouvrement du marquage blanc de la bande de rive droite.

**2.3.2 Mise en place des dispositifs de retenue temporaire à droite de la bande rive droite temporaire**

De nuit, (21h30 à 05h00) entre le 23 et le 31 janvier 2018

**Sens Paris – Caen du PR 182+400 au PR 186+800 et du PR 194+415 au PR 202+350 :**

Neutralisation partielle de la voie lente par FLR.

**Sens Caen – Paris du PR 200+300 au PR 197+800, du PR 193+175 au PR 187+500 et du PR 183+250 au PR 180+700 :**

Neutralisation partielle de la voie lente par FLR.

**2.3.3 Mode d'exploitation en place lors des travaux d'élargissement des OA**

Du 19 janvier au 26 février 2018

**Sens Paris – Caen**

**Du PR 179+500 au PR 183+400 et du PR 194+415 au PR 202+350**

Neutralisation de la BAU et dévoiement des voies de droite et gauche vers le TPC.

Réduction de la largeur de la voie lente de 3.50m à 3.20m et de la voie rapide de 3.50m à 2.80m.

Il est mis en place des SMV de niveau de retenue H1 au droit du chantier.

La vitesse est limitée progressivement à 110km/h, puis à 90 km/h et il est interdit de doubler aux Poids Lourds.

**Du PR 183+400 au PR 186+800 :**

Neutralisation de la BAU et de la Voie spécialisée pour véhicules lents (VSVL), et mise en place des SMV de niveau de retenue H1 au droit du chantier.

La vitesse est limitée à 110km/h et il est interdit de doubler aux Poids Lourds.

**Du PR 186+800 au PR 194+415**

Lorsque le profil en travers n'est pas modifié, la vitesse est limitée à 130km/h et il est interdit de doubler aux Poids Lourds.

**Sens Caen – Paris**

**Du PR 200+300 au PR 197+060, du PR 193+175 au PR 191+300 et du PR 183+250 au PR 180+700**

Neutralisation de la BAU et dévoiement des voies de droite et gauche vers le TPC.

Réduction de la largeur de la voie lente de 3.50m à 3.20m et de la voie rapide de 3.50m à 2.80m.

Il est mis en place des SMV de niveau de retenue H1 au droit du chantier.

La vitesse est limitée progressivement à 110km/h, puis à 90 km/h et il est interdit de doubler aux Poids Lourds.

**Du PR 197+060 au PR 193+175**

Lorsque le profil en travers n'est pas modifié, la vitesse est limitée à 110km/h et il est interdit de doubler aux Poids Lourds.

**Du PR 191+300 au PR 183+250**

Lorsque le profil en travers n'est pas modifié, la vitesse est limitée à 130km/h et il est interdit de doubler aux Poids Lourds.

## 2.4 Travaux de déboisement, en semaine entre le lundi 12h et le vendredi à 14h

De jour - Neutralisation de la voie lente par FLR entre le 22 et le 26 janvier 2018 :

### 2.4.1 Sens Paris – Caen

- 1 jour – du PR 185+700 au PR 189+000

### 2.4.2 Sens Caen – Paris

- 1 jour – du PR 203+000 au PR 201+000

De jour - Neutralisation de la voie lente par FLR, entre le 29 janvier et le 02 février 2018 :

### 2.4.3 Sens Paris – Caen

- 1 jour – Du PR 188+500 au PR 190+500

### 2.4.4 Sens Caen – Paris

- 1 jour – Du PR 201+500 au PR 200+300

De jour - Neutralisation de la voie lente par FLR, entre le 05 et le 09 février 2018 :

### 2.4.5 Sens Paris – Caen

- 1 jour – Du PR 190+000 au PR 192+000

De jour - Neutralisation de la voie lente par FLR, entre le 12 et le 16 février 2018 :

### 2.4.6 Sens Paris – Caen

- 1 jour – Du PR 191+500 au PR 193+500

### 2.4.7 Sens Caen – Paris

- 1 jour – Du PR 197+060 au PR 196+500

De jour - Neutralisation de la voie lente par FLR, entre le 19 et le 23 février 2018 :

### 2.4.8 Sens Paris – Caen

- 1 jour – Du PR 192+000 au PR 195+000

### 2.4.9 Sens Caen – Paris

- 1 jour – Du PR 188+500 au PR 186+500

## 2.5 Suite des travaux d'élargissement des PI des RD48, RD280a, RD281, RD 275, RD287, RD49B et suite de l'élargissement de l'ouvrage du PI SNCF, du PI de la RD579 et du PS de la RD45c

### 2.5.1 Dévoisement des voies de circulation vers la droite (remise au profil normal)

Entre le 26 et le 28 février 2018, de nuit (21h30 à 05h00)

Réalisation simultanée du marquage blanc et recouvrement du marquage jaune.

#### **Sens Paris – Caen du PR 179+500 au PR 183+400 :**

Neutralisation de la voie lente par FLR et réalisation du marquage jaune et recouvrement du marquage blanc de la bande de rive droite puis neutralisation de la voie rapide par FLR et réalisation simultanée du marquage temporaire jaune et recouvrement du marquage blanc de la BDG et de la bande axiale.

## 2.5.2 Dévoisement des voies de circulation vers la gauche

Entre le 27 février et le 02 mars 2018, de nuit (21h30 à 05h00)  
Réalisation simultanée du marquage temporaire jaune et recouvrement du marquage blanc.

### **Sens Paris – Caen du PR 186+800 au PR 193+000 :**

Neutralisation de la voie rapide par FLR et réalisation simultanée du marquage temporaire jaune et recouvrement du marquage blanc de la BDG et de la bande axiale, puis neutralisation de la voie lente par FLR et réalisation du marquage jaune et recouvrement du marquage blanc de la bande de rive droite.

## 2.5.3 Mise en place des dispositifs de retenue temporaire à droite de la bande rive droite temporaire

De nuit, (21h30 à 05h00) entre le 28 février et le 07 mars 2018

### **Sens Caen – Paris du PR 193+175 au PR 187+500 :**

Neutralisation partielle de la voie lente par FLR.

### **Sens Paris – Caen du PR 186+800 au PR 193+000 :**

Neutralisation partielle de la voie lente par FLR.

## 2.5.4 Mode d'exploitation en place lors des travaux d'élargissement des OA

Du 26 février au 22 mars 2018

### **Sens Paris – Caen**

#### **Du PR 181+150 au PR 183+400 et du PR 186+800 au PR 202+350**

Neutralisation de la BAU et dévoiement des voies de droite et gauche vers le TPC  
Réduction de la largeur de la voie lente de 3.50m à 3.20m et de la voie rapide de 3.50m à 2.80m.  
Il est mis en place des SMV de niveau de retenue H1 au droit du chantier.  
La vitesse est limitée progressivement à 110km/h, puis à 90 km/h et il est interdit de doubler aux Poids Lourds.

#### **Du PR 183+400 au PR 186+800 :**

Neutralisation de la BAU et de la Voie spécialisée pour véhicules lents, et mise en place des SMV de niveau de retenue H1 au droit du chantier.  
La vitesse est limitée à 110km/h et il est interdit de doubler aux Poids Lourds.

### **Sens Caen – Paris**

#### **Du PR 200+300 au PR 197+800, du PR 193+175 au PR 191+300 et du PR 183+250 au PR 180+700**

Neutralisation de la BAU et dévoiement des voies de droite et gauche vers le TPC  
Réduction de la largeur de la voie lente de 3.50m à 3.20m et de la voie rapide de 3.50m à 2.80m.  
Il est mis en place des SMV de niveau de retenue H1 au droit du chantier.  
La vitesse est limitée progressivement à 110km/h, puis à 90 km/h et il est interdit de doubler aux Poids Lourds.

#### **Du PR 197+800 au PR 193+500 et du PR 187+500 au PR 183+250**

Lorsque le profil en travers n'est pas modifié, la vitesse est limitée à 110km/h et il est interdit de doubler aux Poids Lourds.

#### **Du PR 193+500 au PR 191+300**

Neutralisation de la Voie spécialisée pour véhicules lents, et mise en place des SMV de niveau de retenue H1 au droit du chantier.  
La vitesse est limitée à 110km/h.

#### **Du PR 191+300 au PR 187+500 :**

Neutralisation de la BAU et mise en place des SMV de niveau de retenue H1 au droit du chantier.  
La vitesse est limitée à 110km/h.

## 2.6 Travaux de déboisement, en semaine entre le lundi 12h et le vendredi à 14h

De jour - Neutralisation de la voie lente par FLR, entre le 26 février et le 02 mars 2018

### 2.6.1 Sens Paris – Caen

- 1 jour – Du PR 192+000 au PR 194+400

### 2.6.2 Sens Caen – Paris

- 1 jour – Du PR 187+000 au PR 185+000

De jour - Neutralisation de la voie lente par FLR, entre le 05 et le 09 mars 2018

### 2.6.3 Sens Caen – Paris

- 1 jour – Du PR 186+700 au PR 183+500

## 2.7 Travaux de terrassements, ouvrages d'art, rétablissements et chaussées

### 2.7.1 Dévoisement des voies de circulation vers la gauche

Entre le 22 et le 27 mars 2018, de nuit (21h30 à 05h00)

Réalisation simultanée du marquage temporaire jaune et recouvrement du marquage blanc

#### **Sens Caen – Paris du PR 204+620 au PR 200+300 :**

Neutralisation de la voie rapide par FLR et réalisation simultanée du marquage temporaire jaune et recouvrement du marquage blanc de la BDG et de la bande axiale, puis neutralisation de la voie lente par FLR et réalisation du marquage jaune et recouvrement du marquage blanc de la bande de rive droite.

### 2.7.2 Mise en place des dispositifs de retenue temporaire à droite de la bande rive droite temporaire

De nuit, (21h30 à 05h00) entre le 23 et le 28 mars 2018

#### **Sens Caen – Paris du PR 204+620 au PR 200+300 :**

Neutralisation partielle de la voie lente par FLR.

### 2.7.3 Mode d'exploitation en place lors des travaux de terrassements, ouvrages d'art, rétablissements et chaussées

Du 24 mars 2018 au 20 avril 2018

#### **Sens Paris – Caen**

#### **Du PR 181+150 au PR 183+400 et du PR 186+800 au PR 202+250 :**

Neutralisation de la BAU et dévoiement des voies de droite et gauche vers le TPC.

Réduction de la largeur de la voie lente de 3.50m à 3.20m et de la voie rapide de 3.50m à 2.80m.

Il est mis en place des SMV de niveau de retenue H1 au droit du chantier.

La vitesse est limitée progressivement à 110km/h, puis à 90 km/h et il est interdit de doubler aux Poids Lourds.

#### **Du PR 183+400 au PR 186+800 :**

Neutralisation de la BAU et de la Voie spécialisée pour véhicules lents, et mise en place des SMV de niveau de retenue H1 au droit du chantier.

La vitesse est limitée à 110km/h et il est interdit de doubler aux Poids Lourds.

## Sens Caen – Paris

### Du PR 204+620 au PR 195+650, du PR 193+175 au PR 191+300 et du PR 188+925 au PR 180+650 :

Neutralisation de la BAU et dévoiement des voies de droite et gauche vers le TPC

Réduction de la largeur de la voie lente de 3.50m à 3.20m et de la voie rapide de 3.50m à 2.80m.

Il est mis en place des SMV de niveau de retenue H1 au droit du chantier.

La vitesse est limitée progressivement à 110km/h, puis à 90 km/h et il est interdit de doubler aux Poids Lourds.

### Du PR 195+650 au PR 193+175 et du PR 191+300 au PR 188+925 :

Lorsque le profil en travers n'est pas modifié, la vitesse est limitée à 110 km/h et il est interdit de doubler aux Poids Lourds.

## 2.8 Aire de repos

Durant toute la période du chantier, les aires de repos ci-après sont fermées.

Lors de la fermeture d'une aire, il est mis en place :

- le masquage des panneaux de pré-signalisation de l'aire fermée
- un panneau d'information en amont de l'aire signalant la fermeture de l'aire
- la diffusion de messages sur 107.7FM
- un affichage sur les panneaux à messages variables (PMV) en amont.

### Dans le Sens Paris – Caen :

Fermeture de l'aire d'Annebault situé au PR 193+500 avec mise en place d'une information en amont de l'aire de Beuzeville Nord situé au PR 170+600 de l'autoroute A13 et de l'aire de Quetteville Sud situé au PR 0+445 de l'autoroute A29.

### Dans le Sens Caen – Paris :

Fermeture de l'aire de Beaumont-en-Auge situé au PR 191+100 avec mise en place d'une information en amont de l'aire de Giberville Sud situé au PR 220+300.

## 2.9 Interdiction de dépassement Poids Lourds

Pendant toute la durée du chantier, du PR 179+500 au PR 221+000 dans les 2 sens de circulation, il est interdit de doubler aux poids lourds : il est mis en place une signalisation de rappel tous les 5 km.

## ARTICLE 3

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant peut être inférieur à la réglementation en vigueur.

Les travaux des différentes phases débutent dès l'achèvement des travaux des phases précédentes, sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation. Dans ce cas, les phases peuvent se chevaucher dans le respect des dates définies ci-avant.

## ARTICLE 4

Des messages d'information relatifs au chantier sont diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

## ARTICLE 5

Dans le cas d'un bouchon ou d'un ralentissement, la queue du bouchon ou du ralentissement est matérialisée soit par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser, soit par un véhicule équipé d'un panneau à message

variable, placé en amont. Les entrées des aires de services ou de repos et les entrées des diffuseurs ou échangeurs peuvent être momentanément fermées à la circulation si nécessaire.

Dans les zones balisées, il est mis en place des refuges équipés de postes d'appels d'urgence (PAU) tous les kilomètres.

#### ARTICLE 6

La signalisation verticale de chantier est mise en place et entretenue par l'entreprise titulaire du marché. Elle est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Le marquage au sol est réalisé par l'entreprise attributaire de ces travaux.

La pose, la dépose des SMV ainsi que leur entretien sont réalisés par l'entreprise attributaire de ces prestations.

La signalisation permanente ne doit pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour le chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place sont adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

La protection pour la mise en place de ces dispositifs de chantier est effectuée sous balisage par les services du centre d'entretien SAPN.

#### ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

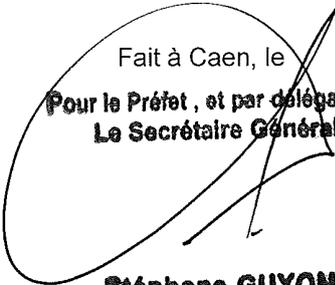
#### ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Calvados dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

#### ARTICLE 9

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le sous-préfet de Lisieux, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur de l'exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de cet arrêté est adressée à chacun.

Fait à Caen, le  
**Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général**



**Stéphane GUYON**

**29 DEC. 2017**

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2018-01-04-001

Arrêté préfectoral du 4 janvier 2018 portant récépissé de  
déclaration de services à la personne

*Arrêté préfectoral du 4 janvier 2018 portant récépissé de déclaration de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP/833758782*

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence,  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de Normandie

Unité départementale du Calvados  
3 place Saint Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Service développement local

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 4 JANVIER 2018  
PORTANT RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME  
DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRÉ  
SOUS LE N° SAP/833758782  
ET FORMULÉ CONFORMEMENT  
À L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L 7232-1 et D 7231-1 du code du travail et relatif à l'activité de garde d'enfants à domicile ou d'accompagnement d'enfants dans leurs déplacements

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté du 18 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Gaétan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

VU la décision du 2 novembre 2017 portant subdélégation de signature du DIRECCTE à Madame Christine LESTRADE, Responsable de l'Unité départementale du Calvados,

**Considérant** la déclaration d'activité complète concernant les services à la personne présentée le 26 décembre 2017 par Monsieur Benoît BEEN pour le compte de la SASU BNB SAP NORMANDIE dont le siège social est situé 4 avenue de Paris à MERVILLE FRANCEVILLE PLAGE (14810), numéro SIREN 833 758 782,

**SUR PROPOSITION** de la Responsable de l'Unité départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La SASU BNB SAP NORMANDIE est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne en mode **prestataire**.

**ARTICLE 2** : Le numéro de déclaration attribué est : **SAP/833758782**.

**ARTICLE 3 :** La SASU BNB SAP NORMANDIE a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- assistance administrative à domicile.

**ARTICLE 4 :** Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 5 :** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

**ARTICLE 6 :** La présente déclaration qui prend effet à compter du 26 décembre 2017 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L. 7232-1-1 à L. 7232-8 et articles R7232-16 à R 7232-22 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

**ARTICLE 7 :** Le récépissé de déclaration de la SASU SAP BNB SAP NORMANDIE en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 4 janvier 2018

Pour le Préfet du Calvados,  
Pour le DIRECTE empêché,  
La Responsable de l'Unité départementale,



Christine LESTRADE

**Voies et délais de recours :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie - Direction générale des entreprises - MISAP - Bât Condorcet Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 -14050 CAEN CEDEX 4

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence,  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de Normandie

Unité départementale du Calvados  
3 place Saint Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Service développement local

La Responsable de l'Unité départementale

à

Monsieur Benoît BEEN  
SASU BNB SAP NORMANDIE  
4 avenue de Paris

14810 MERVILLE FRANCEVILLE PLAGES

Hérouville St Clair, le 4 janvier 2018

Affaire suivie par : Mme PLANEIX  
Courriel : [bnorm-ut14.servicalaperonne@direccte.gouv.fr](mailto:bnorm-ut14.servicalaperonne@direccte.gouv.fr)  
Téléphone : 02 31 47 74 33  
Télécopie : 02 31 47 39 34

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le récépissé de la déclaration ouvrant droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Par ailleurs, vous vous êtes engagé à respecter la condition d'activité exclusive prévue à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, cela signifie que votre clientèle doit être exclusivement composée de particuliers et que les prestations doivent être impérativement rendues à leur domicile.

En outre, seules peuvent être exercées au sein de votre société les activités figurant sur le récépissé de déclaration.

Ce récépissé de déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Vous trouverez également jointes au présent courrier trois notices explicatives relatives au devis, à la facturation et à l'attestation fiscale.

Enfin, en tant qu'organisme déclaré, vous devez saisir les données relatives à votre activité et devez produire d'une part les états trimestriels de l'année en cours et d'autre part, chaque année, un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée et le tableau statistique annuel, sous peine de retrait de la déclaration, sur l'extranet nOva dont l'adresse est la suivante :

<https://nova.entreprises.gouv.fr/site/login.php>

Pour saisir les données relatives à votre activité, vous devez cliquer sur l'onglet « activité ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

PJ : notices explicatives

  
Christine LESTRADE

# PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-01-02-014

Arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 relatif à la liste des  
dépanneurs agréés sur l'A84

## PRÉFET DU CALVADOS

Direction Interdépartementale  
des Routes Nord Ouest

District Manche Calvados

Affaire suivie par : Patrick GARNIER  
Tél : 02 33 75 68 12 Fax : 02 33 75 68 19  
mèl : patrick-a.garnier@developpement-durable.gouv.fr

Le Préfet du Calvados  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté fixant la liste des dépanneurs agréés pour  
assurer le dépannage des véhicules légers et des  
poids lourds sur l'A 84

### VU :

- . Le Code de la route et notamment les articles R 411-9 et R 411-8.
- . Les lettres circulaires du ministre des Transports en date des 13 juin et 5 septembre 1979 relatives au cahier des charges concernant le dépannage des véhicules légers sur autoroutes ;
- . L'arrêté préfectoral du 17 novembre 2011 relatif à la composition de la commission d'agrément des dépanneurs devant intervenir sur certains axes routiers du département du Calvados gérés par la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest.
- . L'arrêté préfectoral du 25 juin 2012 approuvant les cahiers des charges imposés aux dépanneurs agréés pour l'intervention en dépannage et remorquage des véhicules légers et des poids lourds sur l'autoroute A84 dans le Calvados.

Sur proposition du directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,

### **ARRETE**

#### Article 1

La liste des dépanneurs agréés pour assurer le dépannage des véhicules légers sur l'autoroute A84, est arrêtée comme suit :

Garage	Domiciliation	Sections	Observation
ARMAND Michel	VILLERS-BOCAGE	1,2,3	Agrément avec effet à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 30/04/2018
BOUQUEREL François	VILLERS-BOCAGE	1,2,3	Agrément avec effet à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 30/04/2018

Garage	Domiciliation	Sections	Observation
BREVILLE Christophe	VILLERS-BOCAGE	1,2,3	Agrément avec effet à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 30/04/2018
DESAUNAY Michel	CAEN	1	Agrément avec effet à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 30/04/2018
JOSSE Pascal	SAINT-SEVER	3	Agrément avec effet à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 30/04/2018
DUMOTTIER Bruno	FERVACHES (50)	3	Agrément avec effet à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 30/04/2018
MARTINS Joao	PONT FARCY	3	Agrément avec effet à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 30/04/2018
MESNIL Frédéric	BRETEVILLE-SUR- ODON	1	Agrément avec effet à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 30/04/2018
PATRY Mickaël	LOUVIGNY	1	Agrément avec effet à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 30/04/2018
DEGROUAS Cyril	DEMOUVILLE	1	Agrément avec effet à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 30/04/2018

### Article 3

La liste des dépanneurs agréés pour assurer le dépannage des véhicules lourds sur l'autoroute A84, est arrêtée comme suit :

Garage	Domiciliation	Sections	Observation
DESGROUAS Cyril	DEMOUVILLE	1,2	Agrément avec effet à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 30/04/2018
LEMARIEY Patrice	TORIGNI-SUR-VIRE (50)	2,3	Agrément avec effet à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 30/04/2018
POISSON Gérard	COULVAIN	1,2,3	Agrément avec effet à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 30/04/2018

Un tableau des astreintes, à compter du 01/01/2018, est mis en place par la DIR Nord Ouest, afin d'assurer une permanence du service de dépannage sur chacune des sections.

Article 2

L'arrêté préfectoral du 26 avril 2017 portant sur le même objet est abrogé.

Article3

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Caen, le - 2 JAN. 2017

**Le Préfet**  
  
**Laurent FISCUS**

ARTICLE 1

ARTICLE 2

ARTICLE 3

Destinataires :

- Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados- rue Daniel Huet 14038 Caen Cedex 09
- Le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados - 29, avenue du 43ème Régiment d'artillerie - BP 531 14036 Caen cedex
- Le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados - Hôtel de police - 10, rue du Dr Thibout de la Fresnaye - 14035 Caen cedex
- Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest - 97 boulevard de l'Europe - CS 61141, 76175 Rouen cedex 1
- DGCCRF – service national des enquêtes – cellule nationale des contrôles sur autoroutes- 59 bd Vincent Auriol – Télédéc 032 – 75073 Paris cedex 13
- Le président de la fédération nationale de l'artisanat automobile - Maison de l'artisan 10-14, rue Claude Bloch - 14000 Caen.
- Le président de la prévention routière - 4, rue du 11 Novembre - CS 173 – 14010 Caen cedex.
- Le président départemental de l'automobile club de l'Ouest ACO, Vie associative circuit des 24 heures, 72019 Le Mans Cedex 2
- Le délégué régional de la fédération nationale des transports routiers Bat 1, 1089 bd Charles Cros 14123 IFS
- Le président du conseil national des professions de l'automobile – 4 rue Pasteur – 14000 Caen.